

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 17 Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Votants : 11 Quorum : 9	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à seize heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS des Houches, convoqué le neuf septembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente.</i>
<b>Étaient présents</b>	Ghislaine BOSSONNEY - Isabel LELIEVRE - Patrick VIALE - Xavier CHANTELOT - Catherine CHOUPIN - Bénédicte DE LACOSTE - Céline MASINO - Marie-Claude LEROUX –DEVOUASSOUD -Christiane BOUCHET - Nicole MANSART - Catherine DEVOUASSOUX
<b>Absents excusés</b>	Mary FERRARO - Ameline DE SCHUTTER - Madeleine SLUSARSKI - Lucien PARSO - Yves PEROL - Christine VIALE -
<b>Secrétaire de séance</b>	Céline MASINO

Ouverture de la séance à 16h35

Madame La Présidente désigne Madame Céline MASINO comme secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration si la rédaction du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

### ➤ DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES :

#### Délivrance de bons alimentaires à retirer chez Carrefour Contact aux Houches :

- Le **25/07/2025** : 50 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- Le **19/08/2025** : 50 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- Le **29/08/2025** : 40 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- Le **02/09/2025** : 50 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.

## III – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

Madame Catherine DEVOUASSOUX rejoint la séance à 16h38

Il est présenté aux membres du conseil d'administration une demande de prise en charge financière formulée par l'APIL 74 (Association Pour l'Insertion par le Logement) et le PMS (Pôle Médico-Social) de Chamonix pour une personne, afin de régler une facture d'électricité d'un montant de 141,40 €.

Cette demande concerne une personne seule, retraitée et disposant de faibles revenus. Elle perçoit une retraite de 1 138 € par mois et s'acquitte d'un loyer de 726 € charges comprises.

#### **Considérant** que :

- Cette personne est accompagnée par l'APIL 74 depuis octobre 2024 dans le cadre d'un dispositif ASLL Maintien (Accompagnement Social Lié au Logement)
- Dans ce cadre, des plans d'apurement ont été mis en place pour l'aider à résorber ses dettes,
- Elle bénéficie également du dispositif bancaire « client fragile », permettant de limiter ses frais bancaires et de réduire son découvert,
- L'APIL 74 a priorisé son maintien dans son logement HLM,
- La bénéficiaire exprime le souhait de mensualiser ses factures d'eau et d'électricité afin de mieux équilibrer son budget, mais ne dispose pas actuellement de la capacité financière pour solder les dernières factures en attente,

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans le travail budgétaire mené avec l'APIL 74 et vise à soutenir les efforts de cette personne pour stabiliser sa situation financière,

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** l'aide financière exceptionnelle à cette personne en prenant en charge le paiement de la facture d'électricité d'un montant total de 141.40 €.  
La somme sera directement versée à la régie d'électricité de la commune des Houches
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### IV - CONVENTION ENTRE LE MULTI-ACCUEIL ET LE MEDECIN REFERENT DE LA STRUCTURE

##### ANNEXE 1

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que la convention signée entre le multi-accueil et le docteur VALLENCANT est arrivée à échéance le 30 avril 2025.

Le docteur VALLENCANT n'ayant pas souhaité renouveler ses missions au sein de la structure, il convient de conclure une nouvelle convention avec un médecin traitant.

À compter du 1er octobre 2025, le docteur Emeline DUCHÊNE exercera les fonctions de médecin référent au sein de la structure.

Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention, prenant effet à cette même date, pour une durée d'une année.

Les modalités prévues (temps d'activité, rémunération et durée de la convention) demeurent inchangées par rapport à la précédente.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention entre le multi-accueil et le docteur DUCHÊNE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- **DIT** qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## V - CONVENTION GROUPE ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LE MULTI-ACCUEIL DES HOUCHES

### ANNEXE 2

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

Madame Isabel LELIEVRE rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'année dernière, un groupe d'analyse des pratiques professionnelles a été mis en place au sein du multi-accueil.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner et de soutenir les agents dans l'exercice de leurs missions auprès des enfants et des parents.

Elle précise que ces séances constituent un espace d'échanges autour de situations professionnelles vécues quotidiennement. Il s'agit d'un véritable « travail sur le travail » permettant aux professionnels de prendre du recul sur leurs pratiques et de redonner du sens à leur activité.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il convient de renouveler la convention entre le multi-accueil et Madame Isabelle GUER, psychologue clinicienne, pour une durée d'un an.

La convention prévoit l'organisation de six séances collectives d'une durée d'1h30, réparties entre octobre 2025 et juillet 2026, ainsi qu'une séance de bilan d'1h30 en juillet 2026 réunissant l'équipe d'encadrement du multi-accueil.

Le coût global de ces interventions s'élève à 1 180,00 € (mille cent quatre-vingts euros).

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les termes de la Convention proposée en annexe 2,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	0

## VI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

### ANNEXE 3

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

Madame Isabel LELIÈVRE informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil.

D'une part, il est prévu que, pour l'année en cours, l'établissement fermera exceptionnellement ses portes de manière anticipée à cinq reprises. Lors de ces journées, l'accueil des enfants sera assuré jusqu'à 16h45 au lieu de 17h45, afin de permettre au personnel de participer aux séances d'analyse des pratiques professionnelles. Les familles seront informées des dates retenues avec un délai de prévenance d'au moins deux mois.

D'autre part, il est précisé que la direction du multi-accueil sera assurée, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025, par une directrice Infirmière Diplômée d'État, en remplacement de l'actuelle directrice appelée à quitter ses fonctions.

Le projet de règlement modifié est transmis aux membres du Conseil d'Administration en annexe 3.

Madame Céline MASINO demande si le recrutement d'une infirmière sur ce poste relevait d'un choix délibéré.

Madame Isabel LELIEVRE précise que tel n'était pas le cas : plusieurs annonces ont été publiées, mais aucune candidature ne s'est révélée satisfaisante, aucun postulant n'étant titulaire. L'infirmière recrutée occupait précédemment le poste d'adjointe de l'actuelle directrice ; elle a fait acte de candidature et suit parallèlement une formation en gestion de structure d'accueil. Une dérogation a été demandée auprès de la PMI et a été accordée

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil telles qu'exposées ci-dessus.
- **DIT** que celui-ci sera appliqué à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### **VII – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet et d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Isabel LELIEVRE informe les membres du conseil d'administration que suite à des mouvements de personnel sur la structure du multi-accueil, notamment :

- Départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture – grade auxiliaire puériculture classe supérieure, remplacée par un agent contractuel au grade d'auxiliaire de puériculture classe

normale (poste qui était vacant au tableau des effectifs au vu des difficultés de recrutement sur ce cadre d'emploi)

- Départ de la directrice au 01<sup>er</sup> octobre 2025 – grade Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle dont le remplacement est pressenti par la Directrice adjointe actuelle - grade Infirmière en soins généraux.

Il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet, à effet immédiat
- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe exceptionnelle à temps complet, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de supprimer et de créer les emplois correspondants par délibération.

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de la suppression des postes suivants :
  - ⇒ 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet
  - ⇒ 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle à temps complet, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025
- **CONFIME** la suppression des emplois susmentionnés
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	0

#### **VIII – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'un poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Isabel LELIEVRE informe les membres du conseil d'administration, que dans le cadre des avancements de grade sur l'année 2025, un agent remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur. Aussi, conformément à l'avis favorable de son supérieur hiérarchique et pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des

missions assurées, il est proposé la création d'un poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de la création d'un poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### **IX – ADMISSION EN NON-VALEURS DES PRODUITS IRRECOURVABLES**

**Rapporteur : Madame Ghislaine BOSSONNEY – Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande du service de gestion comptable de Sallanches auprès de la commune de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le service de gestion comptable de Sallanches a demandé au CCAS, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste suivante :

Budget	Liste n°	Montants présentés	Compte
Budget CCAS	7161561415	602.88 €	6541 - Créances admises en non-valeur

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- **IMPUTE** les dépenses en résultant à la section de fonctionnement du budget CCAS pour un montant total de 602.88 € à la nature 6541,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits à la nature 6541,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

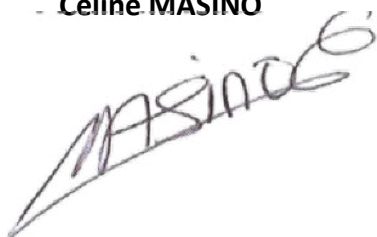
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### X - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 17h12

Les Houches, le 16 septembre 2025

La secrétaire de séance  
- Céline MASINO



La Présidente  
**Ghislaine BOSSONNEY**

